

En vigueur pour les usagers du système de santé par la loi du 4 mars 2002 dite loi Kouchner la désignation d'une personne de confiance est étendue aux usagers du secteur social et médico-social (loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015) dans le but de renforcer les droits de ces derniers.

Les missions de la personne de confiance en tant que patient à l'occasion d'une hospitalisation ou au cours d'une consultation avec un médecin :

- Vous accompagner dans les démarches et vous assister lors des rendez-vous médicaux.
- Être consultée par les médecins pour rendre compte de vos volontés si vous n'êtes pas en mesure d'être vous-même consulté, dans le cas où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, le médecin ou l'équipe médicale consulte en priorité la personne de confiance. Son avis guide le médecin pour prendre ses décisions.
- Elle peut aussi vous aider à prendre des décisions concernant votre santé et participer au recueil de votre consentement.

La personne de confiance doit donc connaître vos volontés et les exprimer lorsqu'elle est appelée à le faire (les directives anticipées peuvent également lui être confiées).

Les missions de la personne de confiance dans le cadre d'un accueil dans un établissement pour personnes âgées ou lors du recours à un service médico-social :

- Elle pourra être présente lors de l'entretien préalable à l'admission en structure d'accueil avec le directeur ou son représentant, elle sera la seule autorisée à vous y accompagner.
- Elle est consultée au cas où la personne intéressée rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits.

- La personne accueillie peut indiquer expressément, que cette personne de confiance pourra être consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Qui peut être désignée comme personne de confiance ?

Tout proche en qui vous avez confiance et qui accepte ce rôle ainsi que votre médecin traitant. Ce n'est pas forcément quelqu'un de votre famille.

A noter, la personne de confiance peut également être celle qui est désignée comme personne à prévenir en cas de nécessité.

Quand peut être désignée une personne de confiance ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment.

En cas d'hospitalisation, cette désignation ne sera valable que sur ce temps précis.

Comment désigner la personne de confiance ?

Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée.

La révocation de la personne de confiance :

La désignation de la PC est **révisable et révocable à tout moment**.

Les règles spécifiques pour la désignation de la personne de confiance si vous êtes sous mesure de protection juridique.

Si vous êtes protégé par une mesure de tutelle, **vous ne pouvez pas désigner une personne de confiance**. En revanche, si vous avez désigné quelqu'un antérieurement à la mesure de tutelle, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de cette personne, soit révoquer sa désignation.